DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT
Direction de la Maîtrise d'ouvrage
Service gestion patrimoniale

MARCHE PUBLIC
DE TRAVAUX

SAINT-JUST SAINT-RAMBERT – « Le Petit Bois » - Travaux de réhabilitation de 40 logements collectifs locatifs en site occupé

Lot n°10 Production de chaleur et ENR avec conception-réalisation partielle, exploitation et maintenance

Opération avec visite obligatoire

Règlement de consultation (RC)

Consultation n° 202611051539

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et 4 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 12/01/2027 à 23:30

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
Objet du contrat 3
Procédure de passation 4
Forme du contrat 4
Article 3 - Dispositions générales 4
Décomposition du contrat 4
Durée du contrat - Délai d'exécution 5
Modalités de financement et de paiement 5
Forme juridique de l'attributaire 6
Délai de validité des propositions 6
Variantes 6
Prestations similaires 6
Autres dispositions 6
Article 4 - Dossier de consultation 7
Contenu du dossier de consultation 7
Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
Modification de détail au dossier de consultation 8
Visite des lieux et consultation de documents sur site 8
Article 5 - Présentation des propositions 8
Documents à produire 8
Compléments à apporter au cahier des charges 11
Langue de rédaction des propositions 11
Unité monétaire 11
Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
Négociation 11
Article 6 - Jugement des propositions 12
Article 7 - Renseignements complémentaires 14

1. ACHETEUR

- **Acheteur** :

DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT
30, rue Palluat de Besset
CS40540
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 04.77.42.34.42
Site internet : https://www.loirehabitat.fr

- **Maître d'oeuvre :**

BET VIDALAT-3 Square Averroes-69009 LYON-tél : 04 78 44 96 62-mail : philippe.bet@vidalat.fr

2. OBJET DE LA CONSULTATION

- **Objet du contrat et caractéristiques principales**

Objet du contrat	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT – « Le Petit Bois » – Travaux de réhabilitation de 40 logements collectifs locatifs en site occupé- Lot n°10 Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993)
Acheteur	DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	11 lots, dont 1 concerne la présente consultation : le lot n°10
Lieu d'exécution	13, 15, 17, 19, 21 Boulevard des Crêtes – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Durée (hors période de préparation)	18 Mois hors exploitation maintenance
Développement durable	Charte Chantier Qualité
Pénalités de retard	Cf CCAP
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Prix forfaitaires

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45454100-5 : Travaux de réfection

Lot	Code CPV	Libellé CPV
Lot 10	65400000-7	Autres sources d'approvisionnement en énergie et leur distribution

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 05/04/2027.

- **Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et 4 du Code de la commande publique.

- **Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

3. DISPOSITIONS GENERALES

- **Décomposition du contrat**

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 11 lots, dont 1 fait l'objet de la présente consultation et est défini comme suit :

Lot n° 10 : Production de chaleur et ENR avec conception-réalisation partielle, exploitation et maintenance
Conception – Réalisation une seule entité chargée à la fois de la conception (études) et de la réalisation (travaux)

Deux Fleuves Loire Habitat a constitué un lot en conception réalisation : le lot n°10.

- Le **besoin** correspondant au lot justifie une **conception intégrée à la réalisation**.
- Le **marché respecte les conditions prévues par le Code de la commande publique** (notamment l'article **L.2171-2** du CCP).
- Le pouvoir adjudicateur justifie l'absence de séparation entre conception et réalisation par une **motivation liée à des raisons techniques ou d'efficacité**.

"Le lot n°10 porte sur la conception et la réalisation partielle d'une installation de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Le recours à une procédure de conception-réalisation, dérogatoire au principe de séparation entre maîtrise d'œuvre et travaux ainsi qu'au principe d'allotissement, est strictement encadré par les articles L. 2171-1 et R. 2171-1 du Code de la commande publique, qui l'autorisent en présence de motifs d'ordre technique liés à la destination ou à la mise en œuvre de l'ouvrage.

L'installation projetée constitue un ouvrage dont l'utilisation conditionne directement la conception, la réalisation et la mise en œuvre. Les performances attendues en matière de production thermique, les paramètres d'exploitation, les contraintes d'approvisionnement, ainsi que l'intégration au réseau de distribution, imposent des choix de conception indissociablement liés aux modalités techniques de réalisation. L'optimisation énergétique globale de l'ouvrage exige par ailleurs une approche intégrée tenant simultanément compte de la production, du stockage, de la distribution et de la régulation.

L'opération présente également des difficultés techniques particulières requérant la technicité propre des opérateurs économiques : maîtrise de technologies énergétiques complexes, intégration de sous-systèmes interdépendants, contraintes d'implantation spécifiques et nécessité d'assurer contractuellement des performances énergétiques et environnementales élevées.

Ces éléments justifient l'association de l'entrepreneur dès la phase d'études, afin de garantir la cohérence technique, la faisabilité opérationnelle et l'atteinte des performances attendues. Une séparation classique entre conception et réalisation serait inadaptée et ne permettrait pas d'assurer le niveau d'optimisation technique requis pour un ouvrage présentant un tel degré d'interdépendance fonctionnelle et technologique".

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.
Les candidats doivent présenter nécessairement une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

- **Durée du contrat - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé par l'acheteur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé comme suit (hors période de préparation) :

- Conception et préparation **2 mois**
- Travaux **18 mois**
- Exploitation avec garantie de performance **5 ans**

- **Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai de paiement est de 30 jours. Les modalités essentielles de financement et de paiement sont assurées par Deux Fleuves Loire Habitat grâce à des ressources propres et/ou des ressources extérieures publiques ou privées.

Pour les travaux d'une durée supérieure ou égale à 18 mois (hors période de préparation, de congés, d'intempéries), les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement.

Chaque paiement fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues aux articles R. 2191-32 et suivants, R. 2191-36 et R. 2191-42 du Code de la commande publique. Cette sûreté s'applique sur l'intégralité des prestations objet du marché. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande dans les conditions prévues à l'article R. 2191-36 et suivants du Code de la commande publique. Le remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire n'est pas autorisé.

- **Forme juridique de l'attributaire**

A l'issue de l'attribution du marché, l'acheteur n'impose pas la forme juridique du groupement, conformément à l'article R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, Deux Fleuves Loire Habitat interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est à noter que les candidats à l'attribution du lot n°10 désigneront l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

Pour le lot 10 : La composition de l'équipe doit permettre de remplir la totalité de la mission et couvrir tous les corps d'état du projet. Elle doit comprendre, a minima, les compétences suivantes :
Une équipe de maîtrise d'œuvre composée a minima (obligation) et en co-traitance :
• D'un architecte inscrit à l'ordre des architectes
• Un ou des BET thermique et fluides (comprenant, chauffage, ventilation, électricité Cfo, Cfa, plomberie)
• Un BET structure,
• Un BET chargé du commissionnement, de la performance énergétique
• Un opérateur économique en matière d'exploitation de chauffage ventilation et eau chaude sanitaire.

Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 20% du montant prévisionnel du marché (article R2171-23).

- **Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

- **Variantes**

3-6-1-Variantes autorisées

Sans objet.

3-6-2-Variantes exigées

Sans objet.

3-6-3-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du candidat sont interdites.

- **Prestations similaires**

En application des dispositions de l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des prestations similaires dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ultérieur conclu avec le titulaire.

Dans ce cas la procédure de passation utilisée pour la présente consultation a été choisie en prenant en compte, outre le coût des prestations de travaux à réaliser, celui des éventuelles prestations similaires.

- **Autres dispositions**

Sans objet.

4. DOSSIER DE CONSULTATION

- **Contenu du dossier de consultation à télécharger sur:**

  https://www.marches-publics.info/Annonces/lister

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le Règlement de la Consultation (RC), et son annexe : Note générale de cadrage
- CERFA DC1 (lettre de Candidature) à jour au 01/04/2019**,** CERFA DC2 (déclaration du candidat) à jour au 21/11/2023**,**
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
  l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement le cadre du mémoire technique pour le lot n°10,
  l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement : la charte chantier de qualité,
  les autres annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  l'annexe n° 1 au CCAP : le calendrier prévisionnel,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) prescriptions communes, et CCTP pour le lot n°10, CCTP exploitation maintenance et ses annexes :
  les Listes des produits et/ou les fiches techniques, pour le lot n°10,
  le Quitus de visite,
- la Décomposition du Prix global et forfaitaire (DPGF), pour le lot n°10,
- les plans,
- le PGC,
- le rapport initial de contrôle technique,
- Rapports amiante,
- Schéma chaufferie,
- Diagnostic PEMD.

- **Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info/Annonces/lister

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

- **Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Visite des lieux et consultation de documents sur site**

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché
Une visite obligatoire a lieu 15 jours après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, soit **le 15 décembre 2026 de 10h00 à 12h00 sur site**. Le bureau d'étude VIDALAT et Mme CHARBONIER, chargée de projet Deux Fleuves Loire Habitat, seront sur place, 13,15,17 et 21 boulevard des crêtes 42270 SAINT JUST SAINT RAMBERT.

En dehors de cette possibilité, aucune visite ne sera plus organisée.
Le certificat de visite sera signé par le représentant du pouvoir adjudicateur et devra être remis impérativement dans l'offre sous peine de rejet.

5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

- **Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature
- Lettre de candidature (DC1 à jour au 01/04/2019 exigée) : pour les groupements, chaque membre du groupement ou le mandataire dûment habilité devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché ;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :
- Les candidats peuvent utiliser le formulaire Déclaration du candidat (modèle CERFA DC2) à jour au 21/11/2023 ou le Document Unique de Modèle Européen (DUME) https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique http://www.marches-publics.info/service-dume.htm

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,

- Une liste de références exécutées, en matière d'exploitation CVC, au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants**.**
Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

-Pour les architectes uniquement, la copie des attestations d'inscription à un tableau régional de l'Ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine

-Production de chaleur et ENR Conception Réalisation : **Certificat RGE**

-Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celles du marché

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels correspondant aux lots de l'offre présentée :
*pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre : Une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

*une attestation des compagnies d'assurance auprès desquelles l'entreprise a souscrit une police individuelle de responsabilité civile exploitation en cours de validité.

- **Attestation sous-section 4** de compétence à la prévention du risque lié à l'amiante (arrêté du 23/02/2012), pour le personnel opérateur de chantier, le personnel d'encadrement technique, le personnel d'encadrement de chantier.

Nota-complément de candidature : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique à tous.

Contenu de l'offre

- l'Acte d'Engagement (AE) par lot, conforme au document joint et ses annexes :
  l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement : le cadre de mémoire technique,
  l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement : la charte chantier de qualité,
  les autres annexes s'il y a lieu (acte de sous-traitance…),
-l'annexe n° 1 au CCAP : le calendrier prévisionnel,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté sans modification et ses annexes :
  la Liste des produits et/ou les fiches techniques complétées,
  le Quitus de visite,

– la Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF), y compris la décomposition du P2 et du P3 de la partie services du lot n°10.

-Une note de justification du choix technique de conception intégrant la justification des engagements de mixité et de COP demandés, et de coût global incluant les subventions éventuelles ;
-Une note sur les subventions éventuelles mobilisables, et les engagements du candidat à cet effet ;
-Un schéma de principe PID complétant les informations du DCE, pour une parfaite compréhension du projet proposés et de ses adaptations ;
A cet effet le candidat est fortement invité à modifier le schéma proposé par le Maître d'œuvre, BET VIDALAT, pour l'optimisation des performances des systèmes thermodynamique (par exemple : réchauffage des retours par les PAC).
-Un plan d'implantation des équipements ;
-Les fiches techniques des matériels principaux ;
-Une note sur les conditions d'exploitation des équipements.

Sous-traitance

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature,

Le recours à la sous-traitance est interdit pour la réalisation des parties substantielles des prestations et le titulaire doit conserver une partie de l'exécution du marché.

Le dossier au stade de l'attribution comprendra les pièces suivantes :

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus au R. 2144-7 du même Code.
Ces certificats et attestations fiscales et sociales ne doivent pas être remis au stade de la candidature. Ils doivent être remis au stade de l'attribution du marché par le(s) attributaire(s).

Le dépôt des certificats et des attestations, à jour, peut se faire sur la plateforme de dématérialisation des marchés de Deux Fleuves Loire Habitat : AWS espace fournisseurs (fournisseurs.htm). Il s'agit de la mise à disposition d'un coffre-fort sécurisé et gratuit qui peut être utilisé par les candidats. Cela permet d'alléger les charges administratives pesant sur les candidats et Deux Fleuves Loire Habitat. En effet, les certificats valables déjà mis en ligne peuvent être réutilisés pour d'autres affaires.

A l'issue de l'attribution du marché, les pièces, à jour à la date d'attribution du marché, doivent être fournies par l'entreprise dans le délai de 5 jours minimum à compter de la décision d'attribution.
A défaut, Deux Fleuves Loire Habitat pourra attribuer le marché à l'entreprise classé en position suivante dans la limite du caractère fructueux de son lot.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

- **Compléments à apporter au cahier des charge**

Sans objet.

- **Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

- **Unité monétaire**

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

- **Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Remise des plis par voie électronique seulement :

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 à R. 2132-11 du Code de la commande publique, L'acheteur autorise les candidats transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/Annonces/lister

Les plis envoyés par e-mail ou sur un autre support physique électronique ne sont pas autorisés.

Deux Fleuves Loire Habitat assure la confidentialité et la sécurité des transactions par le biais de la plate-forme de
dématérialisation, accessible de façon non discriminatoire. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des entreprises.
Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats s'assureront, avant l'envoi du pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de programmes informatiques malveillants (virus). La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Les candidats peuvent transmettre, impérativement dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique (USB…) et par voie électronique (dématérialisée).

Pour utiliser l'outil de remise de la copie de sauvegarde par voie électronique, le candidat dépose sa copie de sauvegarde à l'acheteur sur lequel ce dernier vient la récupérer. L'outil doit être distinct du profil d'acheteur et doit pouvoir fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier. Le candidat peut notamment déposer sa copie de sauvegarde via la lettre recommandée électronique ou tout autre service qui permettent l'envoi et la réception de fichier.

Cet outil doit respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique à savoir :
- l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique déterminées ;
- l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme garantie ;
- un accusé réception envoyée à l'acheteur et à l'opérateur économique.
(*Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et Arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du* Code *de la commande publique).*

La copie de sauvegarde pourra être ouverte par Deux Fleuves Loire Habitat lorsque :

- un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté dans l'envoi électronique,
-un pli est reçu de manière incomplète, hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant la clôture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais,
-un pli n'a pas pu être ouvert par l'acheteur.

Les candidats devront :
- Fournir une adresse courriel valide,
- S'inscrire gratuitement dès maintenant (si ce n'est pas déjà fait) sur la plate-forme AWS (profil acheteur de Deux Fleuves Loire Habitat),
- Poser sur la plateforme toutes les questions liées aux dossiers de consultation mis en ligne,
- S'ils le souhaitent, déposer leurs attestations à jour sur l'espace fournisseur d'AWS.

Un manuel d'utilisation de la plateforme AWS est disponible sur le site de ladite plateforme, afin de faciliter son utilisation.
Également, une assistance téléphonique de la Hot line AWS est disponible pour les candidats au numéro suivant : 04.80.04.12.60.

Depuis le 1er octobre 2018, les échanges d'informations sont effectués par un moyen de communication électronique.

Signature facultative des offres électroniques : les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la commande publique, la signature électronique EST FACULTATIVE et n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.
Toutefois, s'il le souhaite : pour signer électroniquement son pli, le candidat doit disposer d'un certificat de signature électronique et de l'application logicielle correspondante.
Il ne s'agit donc pas d'une signature manuscrite scannée et apposée sur un document, qui n'est pas considérée comme une signature originale.
Malgré le caractère facultatif de la signature électronique, le candidat est fortement invité dès à présent à se munir d'une signature électronique pour faciliter le passage au « zéro papier ». Le candidat devra disposer d'un certificat de signature électronique de niveau 3 acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable et conforme au règlement n0910/2014 dit « eIDAS ». La liste des prestataires se retrouve sur : https ://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Les règles de nommage préconisées sont les suivantes (**sans accents, sans tirets, sans point, sans caractères spéciaux, sans espaces) :**

A titre d'exemple, pour le dossier de candidature	A titre d'exemple, pour le dossier d'offre
2DC1	1LOT1AE
2DC2	1LOT1MT
2Certificatsdequalification	1LOT1CCTP
2Moyenshumainsetmatériels	1LOT1DPGF
2References	1LOT1Listeproduitsetfichestechniques
2AmianteSS3	1LOT1Planning
2AmianteSS4	1LOT1Chartechantierdequalite
2Assurances	1LOT1Quitusdevisite

Les candidats éviteront de transmettre des plaquettes commerciales ou des documents non demandés

ou d'incorporer des images en haute définition pour éviter les surcharges informatiques difficiles à exploiter.

Les fichiers seront présentés en format traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), fichiers de plans (dwg…). Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, et respecter les règles de nommage ci-dessus.

La taille des fichiers :
Quelle que soit la taille maximale (tous lots confondus), il est possible de déposer un pli plus important.

Prenez vos dispositions en fonction de la taille de vos plis, de la vitesse de votre connexion et de l'efficacité du réseau internet entre votre réseau et celui du serveur. Optimisez vos fichiers, en évitant de scanner des documents papier. Le respect de l'heure limite de dépôt figurant sur la page de garde du présent document est impératif. Une durée de transmission allant au-delà de l'heure prévue entrainera la non-réception de l'offre.

- **Réunion de négociation :**

Une réunion de présentation des candidatures et des offres sera menée avec chaque candidat du lot n°10.
Les candidats seront convoqués par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS qui indiquera la date et l'heure de ladite réunion.

Les convocations sont adressées aux candidats au moins quinze (15) jours francs avant la date de la réunion de négociation.

La lettre d'invitation mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la négociation qui se déroulera au siège de DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT – 30 rue Palluat de Besset CS40540 42007 SAINT ETIENNE CEDEX1 et en langue française.

L'acheteur pourra discuter avec les candidats de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

Il est précisé que la négociation ne pourra porter que sur l'objet du marché : Production de chaleur dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements collectifs pour le site « Le Petit Bois » à St Just St Rambert

Chaque candidat disposera d'un temps strictement égal d'échange avec l'acheteur pour chaque réunion. Chaque candidat dispose de 30 minutes au maximum pour exposer son projet et de 30 minutes pour répondre aux questions de l'acheteur.

Le candidat qui se présentera en retard à la réunion par rapport à l'heure indiquée dans la lettre d'invitation ne pourra bénéficier d'un temps supplémentaire.

L'acheteur ne pourra accepter aucune demande de report, ni de date, ni d'heure de réunion fixée dans la convocation à la négociation.

Chaque candidat est représenté par un maximum de 4 personnes dont obligatoirement : le bureau d'étude en charge de la conception, 2 représentants de l'exploitant, un représentant du fabriquant.

Le candidat qui souhaiterait utiliser un vidéoprojecteur devra, par prudence, venir avec son propre matériel dans l'hypothèse où il y aurait une incompatibilité entre son support et celui utilisé par l'acheteur. En tout état de cause, l'acheteur mettra à la disposition du candidat son propre matériel de vidéoprojection, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas d'incompatibilité entre ce

matériel et le support du candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 et suivants, R. 2152-1 et 2, et à l'article R. 2152-6 et suivants du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- **Jugement et Critères de sélection des candidatures pour le lot N°10 :**

L'analyse des candidatures :
Seront vérifiées : la présence des documents exigés et les informations figurant sur les pièces transmises. Au vu des éléments transmis, des candidatures pourront être jugées comme étant irrecevables.
Toutefois, cette exclusion se fera après la mise en place de la procédure contradictoire, c'est-à-dire après avoir demandé au candidat des compléments d'information, notamment sur l'évolution des moyens humains et matériels, de nouvelles références ou méthodologies. Si cette procédure ne conclut pas à des changements au sein du candidat, il sera exclu.

Cette procédure contradictoire se met en place par l'envoi d'une lettre de la part de Deux Fleuves Loire Habitat au candidat lui demandant les compléments d'information pour justifier les garanties nécessaires et suffisantes pour l'exécution du marché.
De plus, Deux Fleuves Loire Habitat se réserve d'exclure des candidats, conformément aux articles L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique.

Les critères :
- capacités techniques et professionnelles eu égard à l'objet du marché,
- capacités économiques et financières eu égard à l'objet du marché.

- **Jugement et Critères de jugement des offres pour le lot N°10 :**

L'analyse des offres :
L'analyse des offres porte notamment sur la présentation des offres, les variantes, des offres anormalement basses et l'examen des offres.

Les articles R. 2152-6 et 7 du Code de la commande publique précisent que pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur des critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché et il précise leur pondération. "Les offres régulières, acceptables, et appropriées sont classées par ordre décroissant du total des notes obtenues. Il sera également tenu compte de la présence d'offres variantes. L'offre la mieux classée est retenue."

Ces critères sont précisés et définis dans un document intitulé "mémoire technique" (annexe n°1 à l'acte d'engagement) qui sera joint à l'offre de prix". Les fiches produites proposées (notice des matériaux et matériels) seront jointes dans une annexe du CCTP DPGF ou à l'intérieur du CCTP DPGF.

L'entreprise mandataire d'un groupement remplira le mémoire technique au nom dudit groupement.
Dès lors que le mémoire technique et les fiches produits auront été demandés à l'entreprise, cette dernière devra les transmettre remplies à Deux Fleuves Loire Habitat.

Si l'entreprise ne remplit ces documents que partiellement, il sera tenu compte de manière défavorable dans son évaluation des éléments non précisés.

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus et retiendra l'offre présentant le meilleur score.
Pour obtenir ce résultat, la formule est la suivante : $\mathbf{N_F}$ = C1x%+C2x%+C3x%

Critères de choix	Pondération
1. Prix	55%
2. Valeur technique et organisation de l'entreprise pour l'exécution du présent marché	30%
3. Valeur environnementale de l'offre	15%

En cas d'égalité de note $\mathbf{N_F}$ obtenue, entre plusieurs candidats, le critère du Prix est celui qui est déterminant dans les critères de jugement des offres, comptant pour 55% de la note ; dans ce cas, la commission classera en première position le soumissionnaire présentant l'offre la moins chère.

Sous-critères de choix

Le nombre de points attribués pour les sous-critères concernant :
- la Valeur technique et organisation de l'entreprise pour l'exécution du présent marché
est de :
" Moyens humains (15)
" Méthodologie et organisation mise en œuvre (35)
" Performance technique (35)
" Gestion des réclamations (15)

-la Valeur environnementale de l'offre est de :
"Démarche qualité (30)
" Mesures en faveur des économies de ressources et adaptation au changement climatique (40)
" Gestion et valorisation des déchets (30)

Prix

Les offres seront appréciées en fonction du prix. L'offre la moins chère obtiendra la pondération maximale. Les entreprises suivantes seront classées selon le pourcentage d'écart par rapport au prix de l'entreprise la moins chère.

Le prix de l'offre est calculé selon la formule suivante :

Prix conception-réalisation + Prix P2 + Prix P3 – subventions mobilisables

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles L. 2152-5 et 6 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Il en va de même pour les offres des sous-traitants.

Valeur technique et organisation de l'entreprise pour l'exécution du présent marché

Les offres seront appréciées en fonction des éléments remplis par l'entreprise sur les documents précités, correspondant à la qualité d'organisation mise en œuvre par l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

Cette appréciation sera faite en appliquant un pourcentage maximum par critère établi comme suit, en fonction du poids accordé à chacun. Le pourcentage global (nombre entier) sera appliqué en fonction des éléments de réponse apportés par les entreprises. Il sera d'autant plus grand que la qualité sera jugée la meilleure.

Valeur environnementale

Les offres seront appréciées en fonction des éléments remplis par l'entreprise sur les documents précités, correspondant d'une part à la valeur environnementale pour la réalisation de l'opération.

Cette appréciation sera faite en appliquant un pourcentage maximum par critère établi comme suit, en fonction du poids accordé à chacun. Le pourcentage global (nombre entier) sera appliqué en fonction des éléments de réponse apportés par les entreprises. Il sera d'autant plus grand que la qualité sera jugée la meilleure.

Lorsqu'il n'est pas demandé de liste produite ou de fiches techniques pour un lot et qu'aucune entreprise ne présente de variante pour ce lot, toutes les entreprises obtiendront la pondération maximale.

7. PRIMES

Les candidats à l'attribution du lot n°10 seront indemnisés à hauteur de 3 500 € HT par candidat sous réserve de la complétude et de la pertinence du dossier de réponse.

Le pouvoir adjudicateur pourra revoir la prime octroyée en fonction de la qualité de la réponse apportée.

La prime des candidats pourra être réduite ou supprimer selon les modalités ci-dessous :

Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l'attribution d'aucune prime :

- Les offres réceptionnées après expiration du délai imparti à cet effet.
- Les offres inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.
- Les offres rejetées comme anormalement basses dans les conditions fixées à l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.
- Les offres inacceptables.

Les offres suivantes ne donnent lieu qu'à l'attribution d'une prime d'un montant réduit :

- 0% de la prime pour les offres dont la note technique (critère d'analyse des offres) ramenée sur 20 est comprise entre 7 et 10.
- 50% de la prime pour les offres dont la note technique (critère d'analyse des offres) ramenée sur 20 est comprise entre 10 et 13.

La prime, destinée à l'ensemble des membres du groupement, sera versée au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le mandataire du groupement se chargera de la ventilation de la prime auprès des autres membres du groupement.

Le candidat retenu à l'issue de la procédure ne recevra pas cette prime, réputée être intégrée dans ses prix.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique doivent être reçues par DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT au plus 8 jours avant la date limite de remise des offres et les réponses seront envoyées au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les échanges se font seulement sur la plate-forme de dématérialisation.

- **Renseignements administratifs et techniques**

Adresse internet:

https://www.marches-publics.info/Annonces/lister

Pour correspondre avec Deux Fleuves Loire Habitat, par exemple pour poser des questions, il convient de cliquer sur l'icône de l'enveloppe qui s'affiche à l'écran, à droite de l'affaire.

- **Renseignements via la plateforme de dématérialisation**

Toutes les questions posées sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement, devront être posées sur plateforme de dématérialisation. Les candidats recevront la réponse sous la même forme. Une notification est émise par la plate-forme pour prévenir de la réponse apportée.

- **Médiation en cas de litiges ou de désaccord**

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Conformément à l'article L. 2197-1 et suivants du Code de la commande publique, le recours à la médiation pour le règlement des litiges liés au présent marché, et notamment la saisine du médiateur des entreprises, ou du comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'au constat de clôture de la médiation établi par tout moyen ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

- **Voies et délais de recours**

Avant signature du contrat: référé précontractuel devant le juge des référés du TA de Lyon (art L551-1 et R551-1 et suivants du CJA-Après signature du contrat: référé contractuel devant le TA de Lyon (art L551-13 et suivants et R551-7 du CJA ou recours en pleine juridiction devant le TA de Lyon dans les 2 mois suivant accomplissement des formalités de publicité relatives à l'attribution des contrats (arrêt TROPIC du CE du 16/07/2007 n°29-1545 et CE du 04/04/2014 n°358994-Département de Tarn et Garonne)
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Lyon-184, rue Duguesclin 69003 LYON FRANCE-Tél : 04.78.14.10.10.

Documents et liens utiles :
Code de la commande publique (legifrance)
CCAG 2021 (Legifrance)